

ne devrait pas exiger que les femmes aient principalement tenu maison pendant cette absence prolongée de la population active.

*Recommandation: R-3.4*

Que, aux fins du programme Réintégration professionnelle, les femmes qui ont cherché pendant au moins deux ans du travail à plein temps et qui n'ont réussi à trouver que du travail à temps partiel soient considérées comme admissibles.

*Recommandation: R-3.5*

Que, aux fins du programme Développement des collectivités, les critères d'admissibilité «être aux prises avec un chômage chronique ou très élevé» et «avoir au niveau local un taux de chômage nettement plus élevé que la moyenne provinciale» soient définis plus clairement.

*Recommandation: R-3.6*

Que, dans le cadre du programme Développement des collectivités, on accorde une attention spéciale aux collectivités qui sont aux prises avec des difficultés, en particulier aux collectivités autochtones, même si elles sont situées près de marchés du travail actifs.

*Recommandation: R-3.7*

Que, aux fins du programme Développement des collectivités, on étudie les demandes des collectivités qui dépendent d'une seule activité économique, y compris celles qui sont situées dans une région métropolitaine.

*Recommandation: R-3.8*

Que, dans la désignation des compétences en vertu du programme Pénuries de main-d'oeuvre spécialisée, l'on tienne davantage compte des pénuries de main-d'oeuvre locales.